

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la Convocation : 22/01/2026
Date d'affichage : 22/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Joël MALIGNIER - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER -
Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- ADMINISTRATIF

Délibération n°2026-01 : Autorisation de signature de la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques situé chemin du Loginas avec Orange

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre se finalise sur la commune. Pour le chemin du Loginas, le déploiement de la fibre s'effectuera en souterrain au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur du territoire. Orange propose alors une convention pour la réalisation de ces travaux.

La convention prévoit alors que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Vu la convention annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électroniques situé chemin du Loginas avec Orange.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-02 : Appel à projet pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien CET de Roucoule- choix de l'entreprise sélectionnée

La commune d'Allan recherche un développeur de projet photovoltaïque sur le site en post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Roucoule.

Afin d'obtenir la meilleure offre, la commune d'Allan a lancé une consultation sous forme d'appel à projet le 02 mai 2025.

Cinq entreprises ont manifesté un intérêt dans les délais soumis :

- ALBIOMA
- ELMY
- JP ENVIRONNEMENT
- LUXEL
- MELVAN

Le cahier des charges a été transmis à toutes les entreprises, mais seule l'entreprise MELVAN a présenté une offre complète répondant au cahier des charges.

Le candidat a été reçu par la commission municipale individuellement le 17 novembre 2025 et le 7 janvier 2026. Pour une présentation détaillée.

Monsieur le Maire précise que le projet ne pourra se réaliser que si la commune et l'entreprise s'accordent sur le contenu du bail emphytéotique administratif. A l'issue des négociations et de la rédaction du bail emphytéotique administratif, Monsieur le Maire sollicitera à nouveau le conseil municipal pour l'autoriser à signer le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SELECTIONNE** l'offre de la société MELVAN sise 120, rue Jean Marie Tjibaou 84000 AVIGNON en vue d'élaborer un bail emphytéotique administratif qui reprendra dans ses articles les modalités des accords
- **ACCEPTE** l'accompagnement de Maître Sébastien Plunian, conseil de la commune pour sécuriser cette contractualisation engageante dans la durée
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-03 : Modification de la délibération 2025-072 relative à l'état d'assiette de la forêt communale pour la campagne 2026

Vu la délibération 2025-072 et la nécessité d'y apporter des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
18	TS RA	70	0.86	2026	2026						X	Bois sur pied	Affouage
31.a	TS cloisonnements	225	2.5	2024	2026			X					Report 2024
20	TS RA	140 / Ha	1.5	Indif	2026						X	Bois sur pied	Affouage
6	RGN	80	7.3	2025	2026		X			X		Bois sur pied	Report 2025 Résineux *Possibilités : BSP ou BF (Régie Sylvacampus)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- **Délivrance des bois après façonnage**
- **Délivrance des bois sur pied**
- **Exploitation avec livraison chez l'habitant par une entreprise d'exploitation forestière professionnelle**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves COURBIS, Maire

M. Jean- Michel GAMORE, 1^{er} adjoint

M Joël MALIGNIER, conseiller municipal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 18, 31.a, 20, 6.

Monsieur le maire prendra toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Scrutin : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 mars 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Courbis', written in a cursive style.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mylène Delorme', written in a cursive style.

